

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 14 décembre 2009

CP 09/12-15

L'an deux mil neuf, le 14 décembre à 17 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Massip, Moignard, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Absents, excusés : MM. Empociello, Cambon, et Viguié.

**CONTRATS UNIQUES D'INSERTION
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2010**

Notre dispositif départemental d'insertion fait appel depuis 2005 aux contrats aidés, Contrats d'Avenir (CAV) dans le secteur non marchand et Contrats d'Insertion-Revenu Minimum d'Activité (CI-RMA), programmés par l'Etat dans le cadre du Plan de cohésion sociale et dont nous sommes prescripteurs.

Au 1er janvier 2010 l'Etat met en place le Contrat Unique d'Insertion, issu des recommandations du Grenelle de l'Insertion, sous forme de Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (CAE) dans le secteur non marchand et de Contrat Initiative Emploi (CIE) dans le secteur marchand et nous a sollicité en qualité de prescripteur.

Compte tenu du fait qu'au 1er janvier 2010 nous continuerons à co-financer 234 Contrats d'Avenir et 26 Contrats d'Insertion-RMA, je vous propose de retenir un objectif 2010 de 70 nouveaux contrats uniques d'insertion relevant de notre capacité de prescription soit une convention d'objectifs 2010 portant sur 330 contrats.

Il nous faut en effet tenir compte de la continuité des contrats aidés signés antérieurement au 1er janvier 2010 et dont nous continuons à assurer la charge jusqu'à leur terme, le coût financier pour notre collectivité s'élevant en 2009 à 4 800 € par an et par bénéficiaire.

Les objectifs de simplification du dispositif des contrats aidés, sous forme de régime juridique unifié, et d'avantages connexes pour les bénéficiaires en matière de durée hebdomadaire de travail et de droits à la formation étendus, affichent une volonté de dynamisation des taux de sortie vers l'emploi, à laquelle nous souscrivons depuis 2005 avec plus de 1 200 contrats signés par nos trois agents départementaux pour l'emploi, à raison de 75 % en secteur non marchand (associations et collectivités publiques) et 25 % en secteur marchand (entreprises).

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la continuité de l'action du Conseil Général de prescription de contrats uniques d'insertion en 2010 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer avec l'Etat une convention d'objectifs de 330 contrats uniques d'insertion ;
- Décide de participer financièrement à hauteur de 401 € mensuels par contrat.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,